



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 03 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Construction d'un bâtiment religieux sur la commune de Saint Pierre de Colombier : précisions du préfet de l'Ardèche

La famille missionnaire de Notre-Dame-Des-Neiges a obtenu un permis de construire le 12 décembre 2018, délivré par le maire de Saint Pierre de Colombier, pour la réalisation d'une église et de ses annexes, du parvis, d'un bâtiment d'accueil, d'une aire de dépose des pèlerins et d'une passerelle piétonne.

Un premier permis de construire a été délivré en 2015 par la mairie de Saint Pierre de Colombier mais, face à l'opposition des habitants de la commune à ce projet initial d'accueil des pèlerins, la mission de Notre Dame a accepté de revoir cette opération en la faisant évoluer.

Le nouveau permis de construire a été obtenu après que la mission ait effectué une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale auprès de l'Autorité Environnementale.

Dans son avis en date du 5 mars 2018, l'Autorité Environnementale a considéré que l'évitement des milieux naturels les plus sensibles (cours d'eau de La Bourges et berges associés) était assuré par le projet présenté et a conclu à la dispense d'évaluation environnementale et donc d'étude d'impact, en application du code de l'environnement.

Malgré cela, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, a souhaité recevoir l'ensemble des partenaires concernés, à commencer par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, la mission et les services de l'État afin de travailler à rendre ce projet encore plus exemplaire, notamment par rapport aux espèces protégées tel le crapaud épineux présent dans la zone.

Le préfet de l'Ardèche n'a donc, au regard du droit de l'urbanisme, aucune raison de revenir sur des décisions prises par le maire puis par l'Autorité Environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) qui ont validé, chacun dans leur domaine de compétence, ce projet qui respecte d'une part les dispositions du code de l'environnement et, d'autre part, celles de la « loi sur l'eau ».

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 07

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

